

COMMUNE DE PERN
(Lot)

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 avril, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern
dûment convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

Présents : M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Didier VAYSSIERES, Alexandre DELPECH, Nicolas PIÉCOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Sébastien BERTRANDA, Janie DIAFERIA, Laurent BENAYOUN, Christelle GUERRET.

Absents : Néant

Excusés : Néant

Excusés ayant donné procuration : Madame Nadine BOYALS-JOSEPH ayant donné procuration à Monsieur Laurent BENAYOUN.

Soit : 11 Votants,

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BERTRANDA

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.
Sébastien BERTRANDA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente avant le vote du budget l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus de la commune de Pern ainsi que la note de présentation brève et synthétique des budgets primitif 2022.

Monsieur Didier SCHNAKENBOURG est présent à cette séance afin de présenter les budgets de la commune.

1 - Délibérations :

1-1/ DÉLIBÉRATION 2022/012 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,33 %
<i>(taux communal 2021 + taux départemental 2020 – 6,87 + 23,46)</i>	
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	30,44 %
- Cotisation foncière des entreprises :	16,45 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	31,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	31,20 %
- Cotisation foncière des entreprises :	16,86 %

Soit une augmentation de 2,5 %.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

1-2/DÉLIBÉRATION 2022/013 : Vote du Budget Principal 2022 :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Pern par Monsieur le Trésorier de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Pern pour l'année 2022 présenté, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 629 852.00 Euros

En dépenses à la somme de : 629 852.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 796.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	97 951.00
014	Atténuations de produits	7 067.00
65	Autres charges de gestion courante	42 545.00
66	Charges financières	341.00
67	Charges exceptionnelles	2 983.00
023	Virement à la section d'investissement	13 674.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 070.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		275 427.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 850.00
73	Impôts et taxes	88 576.00
74	Dotations et participations	130 222.00
75	Autres produits de gestion courante	23 089.00
76	Produits financiers	1.00
77	Produits exceptionnels	5 019.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 670.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		275 427.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	32 224.00
204	Subventions d'équipement versées	274 048.00
21	Immobilisations corporelles	40 273.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 880.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		354 425.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	19 130.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 232.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	139 226.90
165	Dépôts et cautionnements reçus	400.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 674.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 070.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	155 692.10
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		354 425.00

ADOpte A LA MAJORITÉ

Une note synthétique sur les informations financières de l'exercice 2022 sera annexée à cette délibération.

Fait et délibéré à PERN, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

1-3/ DÉLIBÉRATION 2022/014 : Vote du budget annexe « Logement Palulos » 2022 :

Monsieur le maire présente les propositions pour le budget annexe « Logement Palulos » 2022 qui s'établit comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section de Fonctionnement :</i>	2 006,00	2 006,00
<i>Section d'Investissement :</i>	104 265,00	171 816,00
	<u>106 271,00</u>	<u>173 822,00</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le vote du budget annexe 2022 en sur équilibre de 67 551,00 €.

Une note synthétique sur les informations financières de l'exercice 2022 sera annexée à cette délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

1-4/ DÉLIBÉRATION 2022/015 : Subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-annexées et d'inscrire la dépense au budget primitif de 2022 au compte 6574.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

	SUBVENTION	CA 2021	Proposition 2022
1	AMIQ	200,00	200,00
2	CHEMIN EN QUERCY	150,00	150,00
3	CDC CASTELNAUDAIS	200,00	200,00
4	COOPERATIVE SCOLAIRE PERN	200,00	200,00
5	FNACA	50,00	50,00
6	FOOT QUERCY BLANC	0,00	0,00
7	LA BOULE PERNOISE	200,00	200,00
8	LA DIANE PERNOISE	200,00	200,00
9	LES CANAILLOUX DU QUERCY BLANC (Centre de loisirs)	200,00	200,00
11	MUTUELLE COUPS DURS	200,00	200,00
12	PIQUE ET POUSSE	150,00	150,00
13	PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00
14	RESTO DU CŒUR	100,00	100,00
15	RUN HEUREUX	500,00	200,00
16	SAPEURS POMPIERS	100,00	100,00
17	JEUNES AGRICULTEURS DU LOT	500,00	0,00
18	Virement BA Logement Palulos	130,00	0,00
19	Jeux et Compagnie Ludothèque (demande 100€)	0,00	100,00
20	Santé en Quercy Blanc (proposition - 500€)	0,00	500,00
21	Collège Emile Vaysse - Voyage scolaire : 2 enfants	0,00	100,00
	TOTAL	3 180,00	2 950,00

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

1-5/ DÉLIBÉRATION 2022/016 : Décision modificative n° 2022-001 – Budget Principal.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-13674.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	13674.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041632 - 204	ADM : Bâtiments, installations	-9200.00	
2113 - 88	Terrains aménagés autres que voirie	7700.00	
2158 - 89	Autres installat°, matériel et outillage	1500.00	
2041632 - 204	ADM : Bâtiments, installations	-13674.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-13674.00
TOTAL :		-13674.00	-13674.00
TOTAL :		-13674.00	-13674.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Pern, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

1-6/ DÉLIBÉRATION 2022/017 : Décision modificative n° 2022-001 – Budget Logement Palulos.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13241 - 10	Subv. non transf. Communes du GFP		-67551.00
TOTAL :		0.00	-67551.00
TOTAL :		0.00	-67551.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Pern, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

1-7/ DÉLIBÉRATION 2022/018 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal – Année scolaire 2021/2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 17 mars 2022 à laquelle il a assisté avec le maire de l'Hospitalet et de Cézac concernant les tarifs de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Pern et l'Hospitalet.

Après en avoir débattu, les élus, d'un commun accord, ont décidé de répercuter 70 % des frais de fonctionnement de chaque école pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Ecole Primaire de Pern :
 - Enfant de la commune de L'Hospitalet et de Cézac scolarisé à Pern : une participation de 730 € par an,
- Ecole maternelle de L'Hospitalet :
 - Enfant de la commune de Pern et de Cézac scolarisé à L'Hospitalet : une participation de 1 107 € par an,

Pour les enfants provenant d'une commune extérieure au RPI (Castelnau-Montratier, Flaugnac et Lendou-en-Quercy), un contact sera pris avec les maires concernés, le principe suivant sera présenté :

- 730 € par enfant scolarisé à l'école primaire de Pern.

Après le vote dans les 3 conseils municipaux, un courrier des 3 maires du RPI sera envoyé aux maires des communes concernées, externes au RPI, afin de leur demander de participer au frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les montants des participations énoncés ci-dessus.
- **s'engage** à inscrire au budget en cours les sommes nécessaires relatives à ces décisions.

Fait à Pern, le jour, mois et an ci-dessus

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

1-8/ DÉLIBÉRATION 2022/019 : Participation aux frais de fonctionnement lié au partage de l'employé municipal entre la commune de l'Hospitalet et la commune de Pern.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 16 mars 2022 à laquelle il a assisté avec le maire de l'Hospitalet concernant la participation aux frais de fonctionnement lié au partage de l'employé municipal entre les communes de L'hospitalet et de Pern.

Suite à la convention signée entre les deux communes, il a été établit une estimation de la facturation des frais pour un montant de 449,57 € concernant l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant de la participation énoncé ci-dessus,
- **s'engage** à inscrire au budget en cours les sommes nécessaires relatives à ces décisions.

Fait à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

1-9/ DÉLIBÉRATION 2022/020 : Admission en non valeur de titres de recettes cantine des années 2020 et 2021 pour un montant de 56,56 €.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de statuer** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - * n° 121 de l'exercice 2020, (objet : cantine pour 26,56 €)
 - * n° 121 de l'exercice 2020, (objet : garderie pour 2,00 €)
 - * n° 373 de l'exercice 2020, (objet : garderie pour 10,00 €)
 - * n° 29 de l'exercice 2021, (objet : garderie pour 18,00 €)
- **dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 56,56 €
- **dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

1-10/ DÉLIBÉRATION 2022/021 : Renouvellement adhésion au C.A.U.E du lot 2022.

Vu l'intérêt de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages.

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot, à ses adhérents.

Considérant que la commune de Pern peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune renouvelle son adhésion au CAUE du Lot pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation est fixé en fonction de la population, soit 60 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au renouvellement de l'adhésion au CAUE du Lot pour 2022 au tarif indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Informations :

2-1/ Travaux en cours :

Adressage postal (Commission municipale : Laurent BENAYOUN, Bernard BRUGIDOU, Nadine BOYALS-JOSEPH).

Le Bon à Tiré (BAT) a été signé et envoyé après correction de certaines erreurs. Nous sommes en attente de la réponse concernant la DETR.

Café-Restaurant-Multiservices (Commission municipale : Christelle GUERRET, Bernard BRUGIDOU, Alexandre DELPECH, Didier VAYSSIERE, Sébastien BERTRANDA).

Les deux études de marché (café-restaurant et multiservices) est en cours de réalisation. Un rendez-vous avec la CCI est prévu le 6 avril. La date de restitution est à définir avec la CCI.

La soutenance du projet pédagogique avec le Lycée Hôtelier de Souillac est prévu mi-avril ; Une présentation du dossier est planifiée pour le mercredi 25 mai après-midi.

2-2/ Elections présidentielles :

Etablissement de la liste des conseillers pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles.

2-3/ Demande de concession au cimetière de Terry :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Denise GAUDISSION sollicitant un emplacement au cimetière de Terry.

Le conseil accepte cette demande.

2-4/ Ludothèque Jeux & Compagnie :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une soirée jeux sera organisée le vendredi 22 avril 2022 à 20h30 dans les locaux de la cantine de l'école de PERN par l'association Jeux & Compagnie.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique 23 h 30.

